

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0082_CC

**OBJET : INTERVENTION DE L'ASSOCIATION
SPORTIVE ARTISTIQUE MARINE DE LA
PLONGÉE DE CHERBOURG POUR LA MAISON DE
L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services de l'Association Sportive Artistique Marine de la plongée de Cherbourg - 60 avenue de Cessart - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - L'Association Sportive Artistique Marine de la plongée de Cherbourg animera une conférence le samedi 30 avril 2022 à 15h00 intitulée « **Rencontre avec la vie sous-marine du Nord Cotentin** » organisée à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 2 - L'Association Sportive Artistique Marine de la plongée de Cherbourg effectuera cette prestation à titre gratuit.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18/02/2022

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint,

Bertrand LEFRANC

